



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 023-222309627-20241009-CP2024230\_2-DE



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS  
Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
Nouvelle Aquitaine

## Convention de partenariat concernant la

### Section Sportive Scolaire ESCALADE du collège Jean Picart Le Doux de Bourgneuf

#### LES PARTENAIRES :

L'établissement scolaire, le collège Jean Picart Le Doux de Bourgneuf représenté par le chef d'établissement,  
Mme COMET-CASTAN ;

La Municipalité de Bourgneuf représentée par son Maire M. RIGAUD ;

La section du club alpin Creusois de Bourgneuf affilié à la Fédération Française de Clubs Alpains et de  
Montagne (FFCAM) représenté par son président, M. BODEAU ;

Le Conseil Départemental de la Creuse représenté par sa Présidente, Mme SIMONET ;

Le Comité départemental Olympique et Sportif de la Creuse représenté par sa Présidente, Mme CAPAZZA ;

Le Comité départemental U.N.S.S. de la Creuse, représenté par son Président, M. TERRIEN.



**VU la circulaire n°2011-099 du 29 septembre 2011 relative aux sections sportives scolaires, laquelle comprend en annexe le cahier des charges national,**

#### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les principes conventionnels qui lient toutes les parties, dans le

## **Article 2 – Engagements des parties**

### **Le collège Jean Picart Le Doux s'engage :**

- à dégager une séquence pédagogique de deux heures pour la section sportive ;
- à répartir ces 2h dans l'emploi du temps afin de permettre à chaque élève de pouvoir choisir l'ensemble des options proposées dans l'établissement ;
- à proposer l'équivalent de 6 demi-journées (pour compléter le taux horaires prévus pour les sections soit 3h en tout) afin d'effectuer des sorties soit en extérieur (falaises), soit en murs artificiels ;
- à favoriser la répartition harmonieusement sur la semaine des temps de pratique entre l'enseignement de l'EPS et de l'Association Sportive du collège.

### **La municipalité de Bourgneuf s'engage :**

- à contribuer au développement de la section sportive scolaire escalade au sein du collège en mettant à disposition gratuitement le mur d'escalade (soit 1/3 du gymnase) une fois par semaine pour un créneau de 2h le mardi de 13h10 à 15h05 au gymnase de Bourgneuf.

### **La section du Club Alpin Creusois à Bourgneuf s'engage :**

- à contribuer de façon occasionnelle, à l'encadrement de sorties en milieu naturel ;
- à mettre à disposition, du matériel nécessaire à l'encadrement de ces sorties en milieu naturel mais aussi, en cas de besoin lors des séances d'entraînements en SAE à la salle Léo Lagrange à Guéret.

### **Le soutien apporté par le Conseil départemental de la Creuse**

Le Conseil Départemental prendra à sa charge les frais de transports de quatre déplacements de la section par année scolaire. L'objet de ses déplacements devra être en lien avec le thème de la section sportive : type participation à des compétitions UNSS, assister à des matchs de haut niveau dans la discipline ou encore rencontrer des structures de formation type pôle espoirs ou France, etc.

Les déplacements devront avoir lieu sur le territoire national soit en France métropolitaine. Aucun frais annexe ne sera pris en charge (restauration, hébergement,...) par le Conseil Départemental ; seulement les frais de transport tels que susmentionnés.

Un budget maximum de 3 000 € sera alloué par année scolaire pour l'ensemble de ces déplacements. Dès lors que cette enveloppe serait atteinte, le Conseil départemental n'assurerait plus aucune prise en charge jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Il appartiendra au collège- en tant qu'E.P.L.E- de lancer une consultation afin de choisir un transporteur, de commanditer les déplacements et de régler ensuite les factures afférentes au transporteur initialement choisi.

Ces déplacements feront l'objet d'une demande de prise en charge auprès du Conseil Départemental qui remboursera les dépenses sur production des factures acquittées par le collège.

Les services départementaux se réservent le droit de demander aux gestionnaires d'établissement toutes pièces justificatives relatives à la procédure de consultation des entreprises de transports.

Dans la mesure du possible, l'établissement scolaire transmettra au Conseil Départemental le planning annuel prévisionnel des déplacements lors de la rentrée scolaire (effectifs, accompagnateurs, dates et lieux des

### **Le soutien apporté par l'UNSS de la Creuse**

L'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) de la creuse fournira un goûter dès lors où une compétition de niveau départemental sera organisée en Creuse.

Le service départemental prendra en charge la participation financière du Jeune arbitre et du jeune coach (si non-joueur) en cas de qualification au Championnat de France.

### **Le soutien apporté par le CDOS de la Creuse**

Chaque année scolaire, le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Creuse propose aux sections sportives des collèges du département de bénéficier gratuitement de formations et de sensibilisations sur différents thèmes au choix des établissements (nutrition, dopage, addictions, discrimination, valeur de l'Olympisme, etc.).

Pour en bénéficier, le collège devra contacter le CDOS au cours du premier trimestre de l'année scolaire afin de choisir le thème et planifier l'intervention.

### **Article 3 – Le recrutement**

Le recrutement est ouvert pour tous les élèves de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>.

Au niveau scolaire : seront étudiés les dossiers scolaires des élèves motivés, correspondant aux exigences techniques et des entretiens seront organisés pour s'assurer de leur motivation, de leur capacité à concilier les activités scolaires et les activités sportives. Une bonne attitude face au travail ; l'assiduité et un bon comportement en vie scolaire seront également pris en compte.

Au niveau sportif : et s'il y a trop de candidatures, les élèves pourront être sélectionnés à l'occasion d'une journée de recrutement au cours de laquelle seront organisés des tests sportifs.

### **Article 4 – Le volume et la répartition des entraînements**

Les entraînements sont répartis de la façon suivante :

- Une séance hebdomadaire de 2h, au gymnase de Bourgneuf en SAE.
- 1h annualisé soit l'équivalent de 3 journées ou 6 demi-journées, réparties sur l'ensemble de l'année. Ces journées feront l'objet de sorties en falaise ou dans d'autres SAE.

### **Article 5 – Les sites d'entraînements**

- Mur d'escalade du gymnase de Bourgneuf et le mur d'escalade du gymnase Léo Lagrange à Guéret, structure utilisée par le Club Alpin Français de la Creuse.
- Sites Naturels : Le site naturel des gorges du Verger se situe sur la commune de Bourgneuf à 15/20 minutes à pied et le Maupuy à Guéret ou le site de la Roche Gallet sur la commune d'Anzême.
- Salle spécialisée Climb Up à Limoges.

### **Article 6 – L'encadrement pédagogique et le suivi scolaire**

- La responsabilité de la section (niveau 5eme, 4eme, 3eme) est assurée par le coordinateur de la section,

la professeure d'EPS Mme BRUSQ et la professeure d'EPS Mme  
suivantes.

- Définitions des compétences visées et programmations des contenus d'enseignement.
- Planification hebdomadaire des séances.
- Accompagnement des élèves (déplacement pour entraînement et compétitions).
- Coordination de l'équipe pédagogique pour Mme BRUSQ.

### **Article 7 – Le suivi médical**

Le suivi médical est assuré par l'infirmière scolaire de l'établissement à hauteur de 2 entretiens annuels. Suite aux entretiens, et si nécessaire, l'infirmière pourra prendre contact avec la famille et orienter l'élève vers son médecin traitant.

### **Article 8 – La durée de cette convention**

Cette convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de trois années scolaires. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires trois mois avant sa date d'échéance. Dans toute la mesure du possible, il est préférable d'attendre la fin de l'année scolaire en cas de résiliation de la convention de partenariat, afin de ne pas pénaliser les élèves concernés. Cette convention peut être modifiée ou complétée par avenant.

Fait à Bourgneuf,

Le chef d'établissement  
du collège Jean Picart Le  
Doux

Le maire de la commune  
de Bourgneuf

Le président du club  
alpin creusois à  
Bourgneuf

La présidente du conseil  
départemental de  
Creuse

Mme COMET-CASTAN

M. RIGAUD

M. BODEAU

Mme SIMONET

Le comité départemental Olympique et Sportif  
de la Creuse

Le comité départemental U.N.S.S. de la Creuse

Mme CAPAZZA

M. TERRIEN